Règlement intérieur de l'ASLH Les Genêts Gâvrais

En cohérence avec le projet pédagogique, le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péricentre. Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau de l'association.

Article 1

Les dates d'ouvertures de l'accueil de loisirs sont fonctions des dates des vacances d'été définis par le ministère de l'éducation nationale. L'accueil de loisirs se garde le droit de fermer sur des journées sur décision du bureau.

L'ALSH Les Genêts Gâvrais est ouvert aux enfants âgées de 4 à 12 ans du lundi au vendredi.

- De 9h à 17h30, amplitude horaire du centre

- De 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30 pour le péricentre

L'accueil peut également se faire par demi-journée : le matin avec repas et l'après-midi sans repas.

Les plages d'arrivée des enfants (hors-péricentre) se font entre 9h et 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h l'après-midi.

Les plages de départ des enfants (hors péricentre) se font entre 13h30 et 14h et entre 17h et 17h30 le soir.

Article 2

Une adhésion à l'association est obligatoire lors de l'inscription, une adhésion par famille.

Les inscriptions se déroulent durant le 2e trimestre de l'année civile, l'association communique sur les modalités au cours de ce trimestre. Les inscriptions en cours d'été sont possibles dans la limite des places disponibles au centre de loisirs.

L'association utilise le logiciel enfance fourni par la mairie du Gâvre. Les familles ont accès à ce logiciel dès lors que l'enfant est inscrit dans une école de la Commune et/ou utilise l'un des services périscolaires. Pour les familles extérieures à la Commune, l'association enregistre la famille dans le logiciel, elle recevra alors les identifiants pour se connecter à son compte.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignement complète

- Une fiche sanitaire par enfant

- Une photo d'identité par enfant

- Une attestation de responsabilité civile nominative

- Une attestation de la CAF indiquant le quotient familial (à défaut de fourniture le quotient le plus élevé sera appliqué)

- Une feuille pour des autorisations diverses (modalités de sorties du centre, déplacement en voiture, droit à l'image, etc. …)

- Une caution de 50€ par famille – de préférence par chèque

- Le paiement

Seul le dossier complet valide l'inscription.

Les inscriptions doivent être effectuées au moins le mercredi midi de la semaine précédant l'inscription demandée. Après ce délai, sauf en cas de force majeure dument justifiée, des frais de gestion de dossier seront demandés selon la grille tarifaire en vigueur.

Seules les absences pour maladie avec présentation d'un certificat médical seront remboursées. Toute autre annulation sera facturée.

Article 3

Les tarifs et le montant de l'adhésion sont fixés par délibération des membres du bureau de l'association et sont transmis lors des inscriptions aux familles. Des activités spécifiques peuvent faire l'objet d'un complément de tarification.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois et sont envoyés aux familles et sont également disponible via le logiciel enfance.

L'association accepte comme moyen de paiement : les espèces, le chèque, le chèque vacances, le virement bancaire.

Les CESU ne sont pas acceptés.

Il est demandé un chèque de caution de 50€ par famille inscrite. Si la caution est versée par chèque, celui-ci ne sera encaissé qu'en cas d'impayés, après relances infructueuses. Les cautions non encaissées seront détruites à la fin de l'année. Les cautions en espèces seront encaissées et restituées par chèque en fin d'année civile.

Pour tout paiement en espèce, l'appoint doit être fait. Aucun rendu de monnaie ne sera fait.

Article 4

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans être accompagné d'une prescription médicale correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin ou le soir. Le nom et prénom de l'enfant devra être inscrit sur les médicaments et ceux-ci doivent être fournis dans un sac remis directement à l'équipe d'animation. Les enfants ne peuvent conserver de médicaments sur eux.

Si dans la journée, l'enfant est fiévreux ou souffrant, l'accueil de loisirs préviendra les parents qui devront prendre leur disposition pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), il devra être joint à la fiche sanitaire de l'enfant au moment de l'inscription. Si le PAI est établi au cours de l'accueil, celui-ci devra être fourni dans les plus brefs délais.

Article 5

L'enfant est pris en charge à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) encadrant(e). Cette prise en charge est matérialisée par la signature de l'accompagnant sur la feuille d'émargement. Toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant l'enfant doivent être transmises. La prise en charge s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) encadrant(e) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux

sur le dossier d'inscription et/ou sur le logiciel enfance ou par une autorisation exceptionnelle écrite et signée.

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de dégradation du matériel et/ou des locaux ou s'il blessait un autre enfant. En matière de dégradation, une compensation financière pourrait être demandée en contrepartie des frais de réparation engagés.

Article 7

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures et les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires.

En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir dans les plus brefs délais le personnel encadrant par appel au numéro du directeur qui sera communiqué à l'ouverture du centre. En cas d'abus, une sanction allant d'une facturation supplémentaire jusqu'à l'exclusion de l'enfant pourra être prise par les membres du bureau de l'association en concertation avec l'équipe d'animation.

Article 8

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs et les règles de vie établis par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel et les parents sont soumis aux mêmes obligations.

Le matériel et les locaux doivent être respectés.

Les objets dangereux (couteaux, cutters, …) sont interdits, seul le matériel pour les activités est autorisé et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les habits doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est interdit d'amener des objets personnels autres que ceux nécessaires aux activités.

En aucun cas l'ALSH ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vols ou de détériorations des effets personnels des enfants.

Article 9

En cas de manquement à ces règles, l'association ALSH Les Genêts Gâvrais s'autorise, en concertation avec l'équipe d'animation, à prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive en fonction de la hauteur de la faute. Dans ce cas, un courrier sera envoyé à la famille.

Article 10

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH Les Genêts Gâvrais constitue pour les parents et les enfants une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux du centre.